

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLÉ - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 018-6883/19/BM

#### ■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour la création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Approbation d'une convention MET 19/12245/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec la Région et l'Etat, apporte un soutien déterminant aux opérations inscrites au Contrat de Plan Etat-Région, dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques dans la métropole : arts, lettres, langues, et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies.

Opération inscrite au CPER 2015-2020, la création d'un pôle judiciaire sur le site Poncet à Aix-en-Provence répond pleinement à cet objectif en réunissant au sein d'un même lieu l'ensemble des formations du droit privé et des sciences criminelles afin de créer des synergies entre les centres de formation et de recherche d'un même domaine.

Ainsi, le futur pôle judiciaire a pour vocation à rassembler deux instituts facultaires, l'institut d'Etudes judiciaires (IEJ) et l'institut de sciences pénales et de criminologie (ISPEC), le laboratoire de sciences criminelles (LDPSC) et le groupe de recherche en étude de droit de l'immobilier (GRE DIAUC).

L'ISPEC et le GRE DIAUC sont aujourd'hui déjà implantés sur le site Poncet, l'IEJ est actuellement localisé au troisième étage du bâtiment Pouillon et les équipes du LDPSC sont réparties à la fois sur le site Poncet et sur le site Schuman (bâtiment Pouillon).

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Outre le rapprochement géographique des différentes entités, ce regroupement des formations en droit et sciences criminelles permettra d'offrir des locaux fonctionnels et optimisés.

Construit en 1950, le bâtiment principal du site Poncet présente un état satisfaisant. Cependant, l'audit technique du bâtiment Poncet met en évidence la nécessité de réaliser une réhabilitation lourde au vu de l'état de vétusté de certains postes et afin de se conformer à la réglementation accessibilité.

Cette opération consistera donc en une réhabilitation lourde du bâtiment principal et une réadaptation des locaux en vue de l'accueil des entités du pôle judiciaire.

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole au financement des opérations inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2015-2020, au titre de la mesure II-1-1 « Enseignement supérieur : offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ».

#### **Plan de financement.**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant des phases (en € TTC)</b>
Conseil Régional	2 000 000 €
Métropole	3 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Métropole a acté sa participation à ce projet à hauteur de 3 500 000 euros pour cette opération dont le montant global retenu est de 5 500 000 euros TVA mixte.

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 63.64 % du coût global de l'opération de réhabilitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Contrat de Plan Etat - Région.2015 – 2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié.
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 .

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix-Marseille Université, pour le projet de création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet, inscrite au CPER 2015-2020.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 3 500 000 euros au profit d'Aix-Marseille Université, pour le projet de création d'un pôle de formation & de recherche judiciaire sur le site Poncet.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit ainsi :

CP 2019 : 350 000 euros TTC

CP 2020 : 350 000 euros TTC

CP 2021 : 2 100 000 euros TTC

CP 2022 et suivants : 700 000 euros TTC

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 799, nature 4581, fonction 23, autorisation de programme D17992AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Enseignement supérieur,  
Recherche et Santé

Frédéric COLLART